

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2024-15**  
**Approbation devis travaux de voirie COLAS**  
**Réfection de chemins**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie situés Chemin des Crozes, Chemin de Riels, Chemin du Sabalou, Chemin de Faissine Brande,

Considérant les offres proposées par les entreprises BRAULT, EIFFAGE, COLAS, TPSM,

Considérant la proposition de l'entreprise COLAS - 260 route de Gatinié - 34600 LES AIRES pour un montant de 81 275,30 € HT comme étant l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que l'entreprise COLAS a déjà donné entière satisfaction pour des travaux de voirie sur la Commune,

**Décide**

**Article 1**

D'accepter les 4 offres de l'entreprise COLAS, pour un montant total de 81 275,30 € HT concernant des travaux de réfection de voirie situés Chemin des Crozes, Chemin de Riels, Chemin du Sabalou, Chemin de Faissine Brande.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 01/07/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 01/07/2024  
Transmission au représentant de l'état le 01/07/2024

Puissalicon le 01/07/2024

**Michel FARENC**  
Maire

